

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
ODDO BHF Global Credit Short Duration

Identifiant d'entité juridique :
AZEBJ8BY4JQK6HQX1N65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☒ ☐ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : S/O

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : S/O

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de 45,40% d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui se reflètent dans le système externe de notations ESG de la Société de gestion. Les critères ESG sont pris en considération à travers une approche qui peut être décomposée en deux étapes :

- Première étape

exclusions : Le Compartiment applique le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.

- Deuxième étape

notation ESG : Cette étape implique la prise en compte de la note ESG des entreprises de l'univers d'investissement. A cette fin, l'équipe de gestion recourt à des données non financières et notations mises à disposition par un fournisseur de données externe, MSCI ESG Research. Il peut également être fait appel à des

évaluations ESG réalisées par l'équipe de recherche de la Société de gestion ou par un tiers, en particulier dans le cas d'émetteurs non notés par MSCI.

Ce système de notation ESG influe sur la structure du portefeuille en limitant son exposition aux émetteurs affichant des scores ESG plus faibles dans le but d'assurer un certain degré de qualité au regard des facteurs ESG. Lors du calcul du score moyen du portefeuille, l'équipe de gestion tient compte de la taille des positions sur chaque titre. En cas de dégradation de la notation ESG ou de modification de la méthodologie de notation ESG affectant la notation moyenne du portefeuille, le retour à une notation moyenne supérieure ou égale à celle de l'indice de référence sera obtenu en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts et des conditions de marché. La Société de gestion s'engage à ce qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille soient soumis à une notation ESG (tenant compte de la pondération de chaque action).

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Fonds s'est conformé à ses caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance grâce aux actions suivantes :

- Notation ESG pondérée du portefeuille utilisée afin d'évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Score MSCI pondéré employé pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise.
- Le score MSCI pondéré pour évaluer le capital humain.
- Intensité carbone du Compartiment (total des émissions de CO₂ de scopes 1 et 2 divisé par le total des chiffres d'affaires des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit).
- Part brune des investissements du Compartiment (exposition aux industries des combustibles fossiles selon MSCI ESG Research).
- Part verte des investissements du Compartiment (exposition aux solutions vertes selon MSCI ESG Research).

La prise en compte des PIN pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant trois PIN (7, 10 et 14) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du [site Internet d'ODDO BHF Asset Management](#).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Au 31/10/2024, 95,1% des placements du fonds étaient alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales et 2,3% étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indice de référence : Le Fonds suit l'indice ICE BofA 3-5 Years BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained en tant qu'indice de référence.

L'indice de référence n'est pas censé être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le fonds.

	31/10/2024	
	Fonds	Couverture
Notation MSCI ESG*	A	77,4
Score de qualité ESG	6,0	77,4
Notation E moyenne	6,9	77,4
Notation S moyenne	4,8	77,4
Notation G moyenne	5,4	77,4
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ e/million EUR de CA)	135,8	100,0
Investissements durables (%)	45,4	95,1
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (% du chiffre d'affaires)	2,3	10,4
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (% des dépenses d'investissement)	2,5	10,6
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (% des dépenses d'exploitation)	1,1	7,9
Exposition aux combustibles fossiles (%)**	4,8	5,1
Exposition aux solutions vertes (%)***	25,0	26,3

* CCC est la notation assortie du risque le plus élevé, tandis que AAA représente la meilleure note.

** Pourcentage de revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

*** Pourcentage de revenus générés par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.), sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables poursuivaient les objectifs suivants :

1. Environnement : contribution à l'impact environnemental tel que défini par MSCI ESG Research via son domaine « impact durable » par rapport aux objectifs environnementaux. Sont concernées les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction écologique, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.
2. Social : contribution à l'impact social tel que défini par MSCI ESG Research via son domaine « impact durable » par rapport aux objectifs sociaux. Sont concernées les catégories suivantes : nutrition, traitement des principales maladies, logement abordable, financement des PME, éducation et connectivité.

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. En fonction des opportunités d'investissement qui se présentent, le Fonds peut contribuer à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux précités, mais aussi ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble de ceux-ci.

Le Fonds détenait 45,4% d'investissements durables et 2,3% d'investissements alignés sur la taxinomie à la fin de l'exercice.

Le Fonds a respecté son objectif d'investissement durable de par son engagement à détenir au moins 2,0% d'investissements durables et 0,2% d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les investissements étaient durables dans le sens où ils ont contribué au développement d'activités économiques vertes sur la base du chiffre d'affaires : énergies alternatives, efficacité énergétique, bâtiments écologiques, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable. Bien que ces activités économiques soient couvertes par la taxinomie de l'UE, un manque de données nous empêche de démontrer leur alignement sur ladite taxinomie. Les investissements en question ont donc été classés comme durables dans la catégorie « Environnementaux autres ».

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce principe, appliqué à l'objectif d'investissement durable du Fonds, a été contrôlé comme suit :

- Secteurs exclus de l'investissement : Le Gestionnaire a appliqué le cadre d'exclusion commun, tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de gestion consultable sur le site am.oddo-bhf.com. Ce cadre couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment exclut en outre la production de divertissement pour adultes de tous les investissements.
- Controverses : les entreprises les plus controversées selon notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation par l'équipe ESG dans le cadre d'une seconde vérification, ne seront pas considérées comme durables.
- Prise en compte des principales incidences négatives : afin de ne pas compromettre de manière significative les objectifs de durabilité, le Gestionnaire définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles en termes de biodiversité (tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (tolérance de 0%).
- Dialogue, engagement et vote : nos politiques de dialogue, d'engagement et de vote soutiennent l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

Nos équipes de contrôle sont chargées de vérifier que les investissements durables du Fonds respectent notre approche relative au principe consistant à ne pas causer de préjudice important afin de pouvoir être considérés comme des investissements durables au niveau du Fonds. Notre approche est basée sur les controverses mais aussi sur les exclusions (pré-négociation).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous confirmons avoir pris en considération l'ensemble des PIN obligatoires du Tableau I des RTS et avoir tenu compte de toutes celles pour lesquelles nous disposons de données suffisantes. La prise en compte des PIN pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant trois PIN (7, 10 et 14) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du [site Internet d'ODDO BHF Asset Management](#).

Leur prise en considération repose à la fois sur des listes d'exclusions (charbon, liste du Pacte mondial des Nations unies, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, perte de biodiversité et production de combustibles fossiles dans la région arctique) et sur l'utilisation de notations ESG, le dialogue, le vote et l'engagement. Ceux-ci peuvent être le résultat de données publiées et, dans une moindre mesure, d'estimations.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Oui, les investissements étaient alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations unies sur la base d'une liste d'exclusion interne recourant à des évaluations externes et internes. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'ont toutefois pas été pris en considération de manière directe, mais indirectement à travers notre méthodologie ESG interne. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives à travers des exclusions basées sur des contrôles pré- et post-négociation, le dialogue, l'engagement et des analyses ESG.

La prise en compte des principales incidences négatives pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant trois PIN (biodiversité, violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres PIN, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du [site Internet d'ODDO BHF Asset Management](#).

PIN	31/10/2024	Couverture
1. Emissions de GES de niveau 1 (tonnes de CO2e)	6.394,3	63,3%
1. Emissions de GES de niveau 2 (tonnes de CO2e)	1.902,0	63,3%
1. Emissions de GES de niveau 3 (tonnes de CO2e)	52.026,5	63,3%
2. Emissions totales de GES (tonnes de CO2e)	59.966,9	63,3%
3. Empreinte carbone (tonnes de CO2e/million d'euros investis)	553,7	63,3%
4. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tonnes/million d'euros de chiffre d'affaires)	956,6	72,1%
5. Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	5,8	69,5%
6. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (%)	79,5	66,8%
7. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	3,0	2,6%
8. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (nombre d'entreprises)	0,1	68,8%
9. Rejets dans l'eau (tonnes/million d'euros investis)	0,0	0,3%
10. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (tonnes/million d'euros investis)	1,0	62,7%
11. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%)	1,2	71,9%
12. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	3,6	69,5%
13. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)	13,7	54,6%
14. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)	33,6	70,0%
15. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)	0,0	72,0%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/11/2023 au 31/10/2024

Investissements les plus importants	Secteur*	% d'actifs**	Pays
Hca Inc 5.38% 02/2025	Consommation non cyclique	1,83%	Etats-Unis
Silgan Holdings Inc 3.25% 03/2025	Biens d'équipement	1,78%	Etats-Unis
International Game Tech 3.50% 06/2026	Consommation cyclique	1,77%	Royaume-Uni
Avantor Funding Inc 2.63% 11/2025	Consommation non cyclique	1,67%	Etats-Unis
Prime Secsrvc Brw/Financ 5.75% 04/2026	Consommation cyclique	1,60%	Etats-Unis
Iliad Holding Sas 5,13% 10/2026	Communication	1,49%	France
Teva Pharmaceutical Finance Ne 6,00% 01/25	Consommation non cyclique	1,40%	Pays-Bas
Ecopetrol Sa 5.38% 06/2026	Emprunts d'Etat non garantis	1,24%	Colombie
Saudi Arabian Oil Co 1,63% 11/2025	Energie	1,14%	Arabie Saoudite
Darling Global Finance 3.63% 05/2026	Consommation non cyclique	1,13%	Pays-Bas
Nokia Oyj 2,38% 05/2025	Technologie	0,99%	Finlande
Cco Holdings Llc 5,125% 05/2027	Communication	0,98%	Etats-Unis
Gold Fields Orogen Hold 5.13% 05/2024	Industrie de base	0,97%	Iles Vierges
Tsmc Global Ltd 0.75% 09/2025	Energie	0,97%	Iles Vierges
Ppf Arena 1 Bv 2.13% 01/2025	Communication	0,96%	Pays-Bas

* Au 31/10/2024, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 4,8% pour une couverture de 5,1%

** Méthode de calcul : moyenne des investissements sur la base de quatre inventaires couvrant l'année fiscale de référence (3 mois glissants)

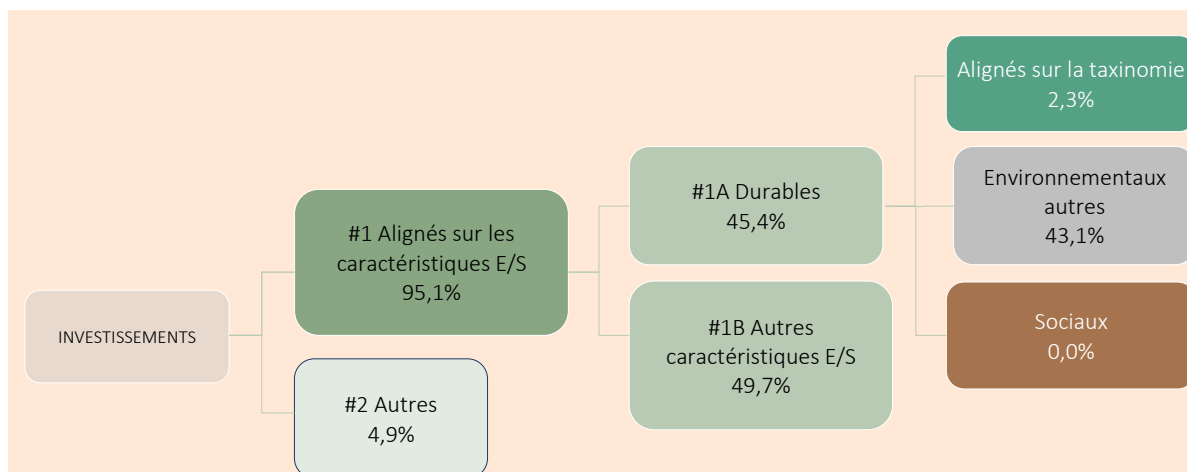


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

95,1% des placements du fonds étaient alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales, dont 45,4% étaient classés comme investissements durables, et 2,3% étaient alignés sur la taxinomie de l'UE à la fin de l'exercice.

● Quelle était l'allocation des actifs ?*



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut 4,9% de liquidités, 0,0% de produits dérivés et 0,0% d'investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Alignés sur la taxinomie : données publiées

*Calcul de l'allocation des actifs : le dénominateur correspond à la valeur nette totale du portefeuille (en fin d'exercice).

Comparaisons historiques de l'allocation d'actifs (Article 8)	Exercice 2024
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	95,1%
#2 Autres	4,9%
#1A Durables	45,4%
#1B Autres caractéristiques E/S	49,7%
Alignés sur la taxinomie	2,3%
Environnementaux autres	43,1%
Sociaux	0,0%

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteurs*	% d'actifs au 31/10/2024
Consommation cyclique	27,7%
Consommation non cyclique	20,3%
Communication	18,4%
Biens d'équipement	9,8%
Energie	5,7%
Transports	4,1%
Technologie	3,5%
Industrie de base	2,3%
Banque	1,7%
Electricité	0,9%
Industrie, autres	0,4%
Sociétés financières	0,3%
Liquidités	4,9%

* Au 31/10/2024, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 4,8% pour une couverture de 5,1%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour évaluer l'alignement sur l'Art. 3 de la taxinomie de l'UE, nous utilisons les données de MSCI sur la taxinomie. S'agissant de la contribution substantielle à la réalisation d'objectifs environnementaux, nous nous appuyons sur les indicateurs d'impact durable (Sustainable Impact Metrics) conçus par MSCI pour identifier les entreprises qui tirent tout ou partie de leurs revenus de produits ou de services ayant un impact positif sur la société et l'environnement. Les émetteurs éligibles doivent générer des revenus à partir de produits et de services qui répondent à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

En ce qui concerne le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (DNSH, pour « do no significant harm ») : comme indiqué ci-dessus, nous recourons au module de sélection de MSCI fondé sur la taxinomie. La méthodologie de MSCI garantit que les critères techniques de sélection énoncés dans l'Acte délégué de chacun des objectifs climatiques visés par la taxinomie sont pris en compte au titre de la contribution substantielle, et que des critères spécifiques le sont également dans le cadre de l'approche DNSH.

MSCI ESG Research cherche à améliorer son modèle d'estimation DNSH en ajoutant un filtre « pratiques ESG » au filtre existant « controverses ESG », dans le but de fournir une évaluation plus précise de l'alignement des entreprises sur les critères techniques de sélection DNSH de la taxinomie de l'UE, au-delà d'un simple filtre de controverse au niveau des entités.

MSCI ESG Research examine et analyse chaque critère DNSH publié dans les Actes délégués de la taxinomie de l'UE, et les met en correspondance avec les indicateurs existants de MSCI relatifs aux politiques, programmes et processus ESG.

Le modèle d'estimation DNSH de MSCI ESG Research ne s'applique qu'aux entreprises qui tirent plus de 0% de leur chiffre d'affaires de l'une des sous-catégories d'indicateurs d'impact durable de MSCI mises en correspondance avec les activités économiques définies dans les Actes délégués sur les objectifs climatiques.

En outre, pour qu'une entreprise puisse satisfaire au filtre DNSH, elle doit obtenir un résultat positif dans le cadre du filtre « pratiques ESG » ou du filtre « controverses ESG ». Le filtre DNSH exclut par ailleurs :

- les entreprises figurant sur les listes d'exclusion définies au titre des PIN 7 (biodiversité), 10 (Pacte mondial des Nations unies) et 14 (armes controversées) ;
- les entreprises faisant l'objet de très graves controverses : 0/10 sur le plan social et de la gouvernance, et 0/10 ou 1/10 sur le plan environnemental selon MSCI.

Pour ce qui est de l'éligibilité : nous utilisons le module de MSCI fondé sur la taxinomie de l'UE pour cibler les revenus d'une entreprise éligibles en vertu de la taxinomie de l'UE.

Nous respectons les garanties minimales en alignant nos investissements sur les principes du Pacte mondial des Nations unies sur la base d'une liste d'exclusion interne recourant à des évaluations externes et internes. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'ont toutefois pas été pris en considération de manière directe, mais indirectement à travers notre méthodologie ESG interne. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

Au titre de ses investissements durables, le présent Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement Taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

	31/10/2024	
	Fonds (%)	Couverture (%)
Atténuation du changement climatique	2,3	8,4
Adaptation au changement climatique	0,0	2,1
Exploitation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	0,0	0,0
Transition vers une économie circulaire (%)	0,0	0,0
Prévention et contrôle de la pollution (%)	0,0	0,0
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,0	0,0

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. Sur la base des données provenant des entreprises bénéficiaires des investissements et du fournisseur de données du Gérant (MSCI), les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE représentaient 2,3% à la fin de l'exercice si l'on inclut les obligations souveraines, supranationales et des banques centrales, et 2,3% si l'on exclut ces titres.

Le respect par ces investissements des exigences énoncées à l'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 n'a été soumis à aucune vérification de la part d'un quelconque réviseur d'entreprises ou d'un quelconque tiers.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

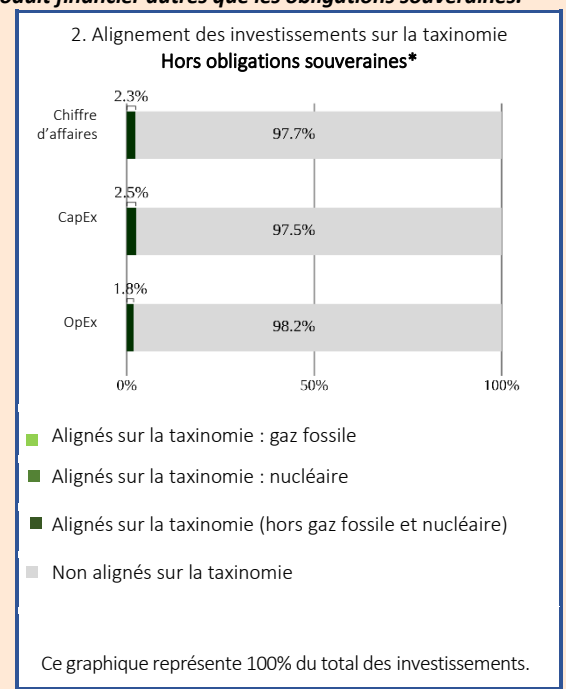
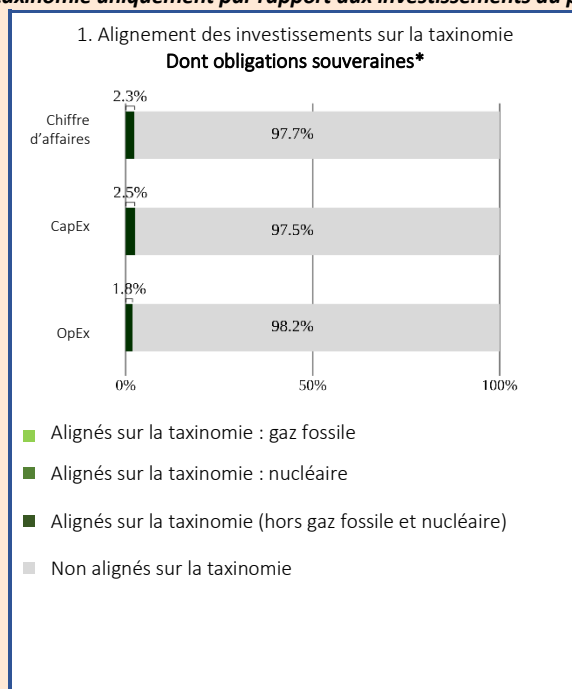
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'établissait à 43,1%, la proportion minimale indiquée dans le document précontractuel étant fixée à 1,8% et le Fonds s'étant engagé à détenir au moins 0,2% seulement d'investissements alignés sur la taxinomie.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'y avait pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds vise à investir exclusivement dans des placements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. A des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie, ainsi que des produits dérivés destinés à la gestion du risque de change. En raison de leur nature technique et neutre, de tels actifs ne sont pas considérés comme des investissements, de sorte qu'aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2024, nous avons pris plusieurs mesures :

Nous avons mené des initiatives d'engagement auprès des entreprises portant principalement sur leurs pratiques E, S et G.

A la fin de la période de référence, nous avons amorcé un dialogue avec 4 entreprises au total.

Nous avons renforcé notre politique d'exclusion, avec une exigence plus stricte pour la production d'électricité à partir de charbon (15% au lieu de 20%), conformément à notre engagement de retrait progressif.

Sur un plan plus social, nous affichons désormais une tolérance zéro pour la production de tabac, contre 5% auparavant. Ces décisions nous permettent d'améliorer notre impact sociétal.

D'un point de vue environnemental, nous avons été actifs dans les domaines du climat et de la biodiversité. En effet, nous avons familiarisé les équipes d'investissement avec les différents indicateurs d'alignement climatique (émissions de CO₂, température implicite, SBTi, etc.)

et lancé une stratégie de décarbonation pour certains de nos plus grands fonds. Nous avons mis en place un plan d'engagement dédié à la biodiversité auprès d'entreprises en portefeuille issues de divers secteurs et ayant un impact négatif sur la biodiversité.

L'ensemble des mesures ci-dessus a conduit à l'exclusion de plus de 7% de l'univers d'investissement.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Veuillez vous référer au tableau ci-dessous pour obtenir un aperçu de la performance.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Le Fonds suit l'indice 100% ICE BofA 3-5 Year BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained en tant qu'indice de référence.

Il s'agit d'un indice de marché élargi dont la composition ou la méthodologie de calcul ne tient pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et peuvent dès lors contenir des entreprises exclues par le Gérant. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Pour apprécier la performance globale, veuillez vous référer au tableau ci-dessous.

	31/10/2024			
	Fonds	Couverture	Indice de référence	Couverture
Notation MSCI ESG*	A	77,4	BBB	74,9
Score de qualité ESG	6,0	77,4	5,6	74,9
Notation E moyenne	6,9	77,4	5,7	74,9
Notation S moyenne	4,8	77,4	5,0	74,9
Notation G moyenne	5,4	77,4	5,6	74,9
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ e/million EUR de CA)	135,8	100,0	339,8	100,0
Investissements durables (%)	45,4	95,1	36,3	74,9
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (% du chiffre d'affaires)	2,3	10,4	1,6	6,0
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (% des dépenses d'investissement)	2,5	10,6	2,04	7,5
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (% des dépenses d'exploitation)	1,1	7,9	1,81	5,6
Exposition aux combustibles fossiles (%)**	4,8	5,1	7,7	7,7
Exposition aux solutions vertes (%)***	25,0	26,3	23,8	23,9

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.